

SEANCE DU 10 FEVRIER 2021

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation 2 février 2021

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 12 février 2021

L'an deux mil vingt et un le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE, Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France, VASLIN Aurélie

Messieurs, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, RIBOT Florent, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques

Absents : excusés : OUVRARD Tiffany PUGLIA Catherine ZERBIB Délia BODIN Serge MAZELLE Philippe SERVANT Ludovic

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

2021/06

Formation d'un groupement de commandes entre les Communes Antran ; Buxeuil ; Dangé-Saint-Romain ; Leigné sur Usseau ; Les Ormes ; Leugny ; Mondion ; Oyré ; Port-de Piles ; Saint- Christophe ; Saint-Gervais-Les-3-Clochers ; Saint-Remy-sur-Creuse ; Sérigny ; Usseau ; Vaux ; Vellèches pour un Marché de travaux pour l'entretien et l'aménagement de la voirie et autorisation de signature de ce marché.

La commune de Dangé-Saint-Romain propose aux communes participantes un groupement de commande pour le marché de travaux pour l'entretien et l'aménagement de la voirie.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la collectivité et l'ensemble des communes participantes d'une durée de 1 an pour l'établissement d'un marché public sous forme de MAPA

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relatif aux groupements de commandes,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT qu'une consultation par Marché à Procédure Adaptée pour procéder à l'attribution du marché de Voirie,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes et toutes pièces relatives à ce dossier;
- d'approuver la désignation de Dangé-Saint-Romain comme coordonnateur du groupement de commandes;

Pour extrait conforme
Aux ormes le 11 février 2021
Béatrice FONTAINE
Maire